

Filtrage des investissements étrangers directs

Rapport annuel 2025-2026

© AdobeStock.com



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 — 1210 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfecoe](https://www.instagram.com/spfecoe)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50 — 1210 Bruxelles

ISSN : 3041-7406

186-26 Web

Table des matières

Avant-propos de David Clarinval	5
La troisième année du mécanisme de filtrage belge	6
L'investissement doit-il être notifié ?	7
Le processus de filtrage	8
La procédure européenne	9
Le rôle du Comité de filtrage interfédéral	10
Composition et compétences	10
Rôles et responsabilités	10
Le rôle du CCRS	11
Qu'est-ce que le Comité de coordination du renseignement et de la sécurité ?	11
Que fait le CCRS ?	11
Quel est le rôle du CCRS concernant les FDI ?	11
Comment les avis sont-ils établis ?	11
Deep dive : chiffres clés	12
Considérations générales	12
Informations temporelles	13
Initiatives européennes et impact sur le mécanisme de filtrage belge	16
Le nouveau règlement FDI	16
La doctrine de sécurité économique européenne	17
Conclusion par Séverine Waterbley	18

Avant-propos de David Clarinval

Cher lecteur, Chère lectrice,

La Belgique demeure l'une des économies les plus ouvertes et dynamiques d'Europe. Cette ouverture constitue un pilier de notre prospérité : elle stimule l'innovation, attire les talents et renforce notre position dans les chaînes de valeur mondiales. Les investissements étrangers y jouent un rôle essentiel, en soutenant la croissance, en créant des emplois et en consolidant notre tissu industriel et technologique.

Dans un contexte marqué par des tensions géopolitiques, une concurrence technologique accrue et une fragmentation des chaînes d'approvisionnement, préserver cette ouverture suppose également de protéger notre sécurité économique et nos intérêts stratégiques. L'objectif n'est pas de freiner les investissements étrangers, mais de garantir qu'ils s'inscrivent dans un cadre clair et prévisible. La sécurité économique repose sur un ensemble cohérent d'instruments complémentaires. Le mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers s'inscrit ainsi notamment aux côtés des instruments de défense commerciale comme les mesures antidumping, antisubventions et de sauvegarde. Chacun répond à des risques spécifiques et doit être mobilisé de manière judicieuse, proportionnée et complémentaire afin de préserver l'ouverture de notre économie, de renforcer la compétitivité de nos entreprises et de protéger nos intérêts stratégiques.

Arrivés au terme de la troisième année de fonctionnement du mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers, nous constatons que le dispositif s'est non seulement consolidé, mais aussi adapté aux défis économiques et géopolitiques actuels. Son application s'est affinée grâce à l'expertise croissante des analystes, appuyée par leurs contacts avec des spécialistes au cas par cas. Ses procédures se sont stabilisées, notamment pour les dossiers requérant des mesures correctives où une marche à suivre efficace est désormais établie, et les transactions transfrontalières qui bénéficient de nos rapports étroits avec nos homologues européens. Enfin, le rôle crucial du mécanisme dans la protection de nos secteurs stratégiques s'est affirmé.



L'année écoulée a notamment été marquée par une évolution majeure au niveau européen : l'adoption d'un nouveau règlement visant à harmoniser et renforcer le cadre de filtrage au sein de l'Union européenne. Ce texte modernise le dispositif de 2019, améliore la coopération entre États membres et renforce la capacité collective de l'Union à protéger ses intérêts essentiels. La Belgique a activement contribué à ces travaux et continuera de soutenir une approche européenne coordonnée, indispensable dans un marché intérieur intégré.

Ce rapport annuel reflète la montée en puissance du mécanisme belge de filtrage. Il illustre notre volonté de conjuguer attractivité économique et protection de nos intérêts fondamentaux. Notre objectif demeure constant : accueillir les investissements étrangers qui

s'inscrivent dans notre vision stratégique de long terme, tout en préservant les fondements de notre souveraineté économique.

Je vous en souhaite une lecture utile et instructive.

David Clarinval

Ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture

La troisième année du mécanisme de filtrage belge



191 dossiers
notifiés au secrétariat du Comité
de filtrage interfédéral (CFI)

Une procédure
de filtrage (2^e phase)
a été ouverte dans
4 % des
dossiers



Principal pays d'origine des investisseurs étrangers :

États-Unis

dans 48 % des dossiers notifiés



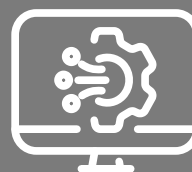
Les secteurs les plus représentés sont les suivants :



**Informations sensibles/
données personnelles**

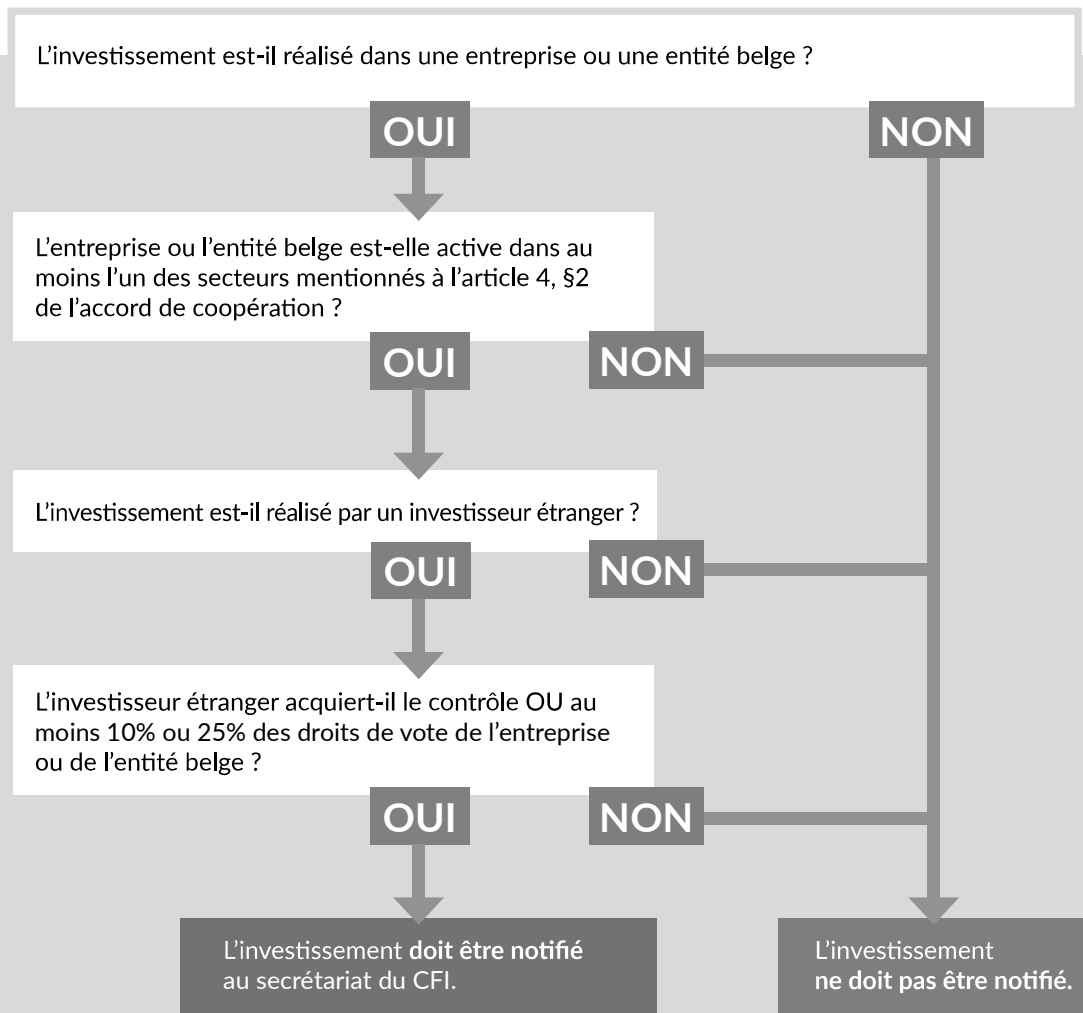


Énergie

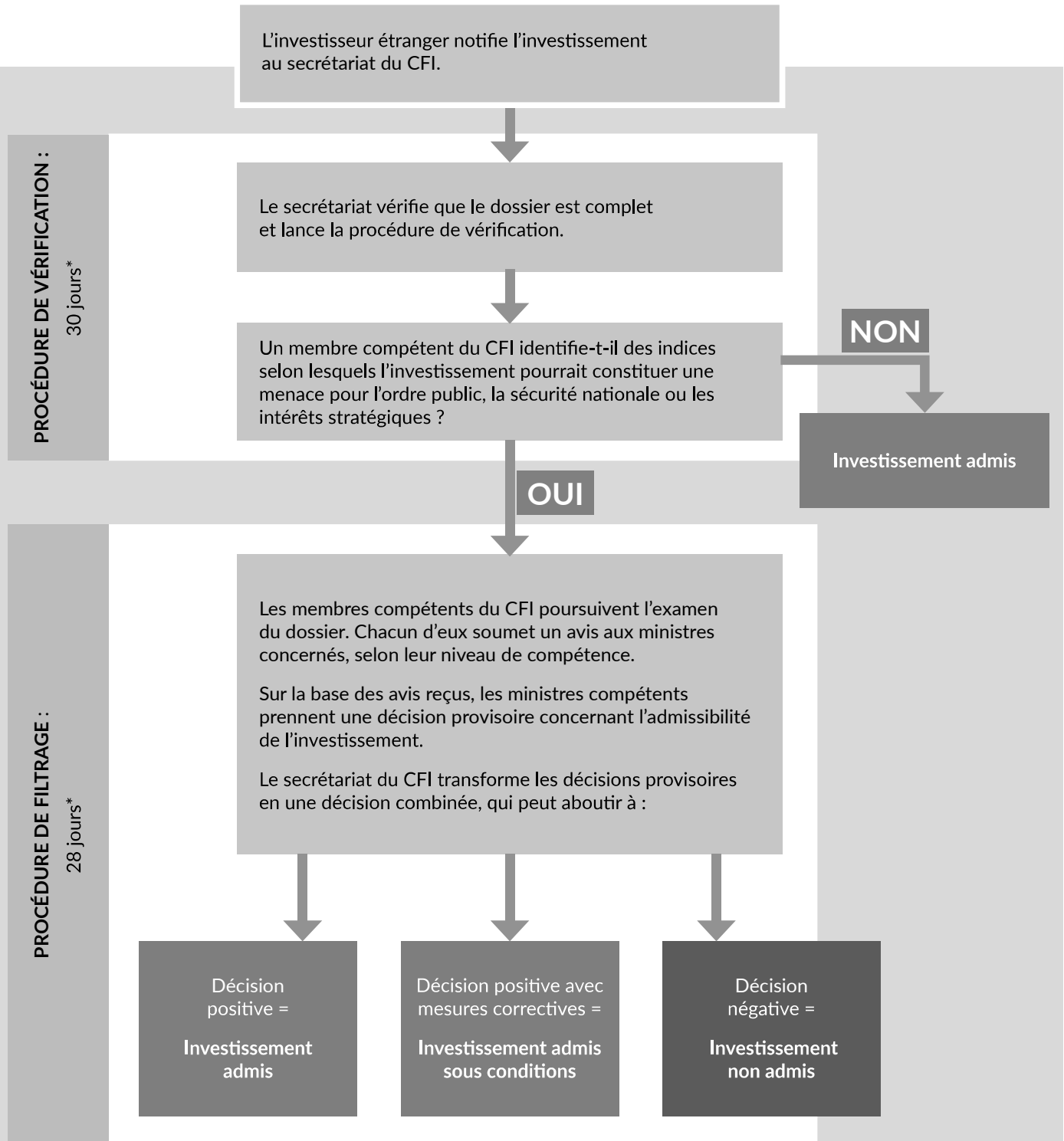


**Infrastructures
numériques**

L'investissement doit-il être notifié ?



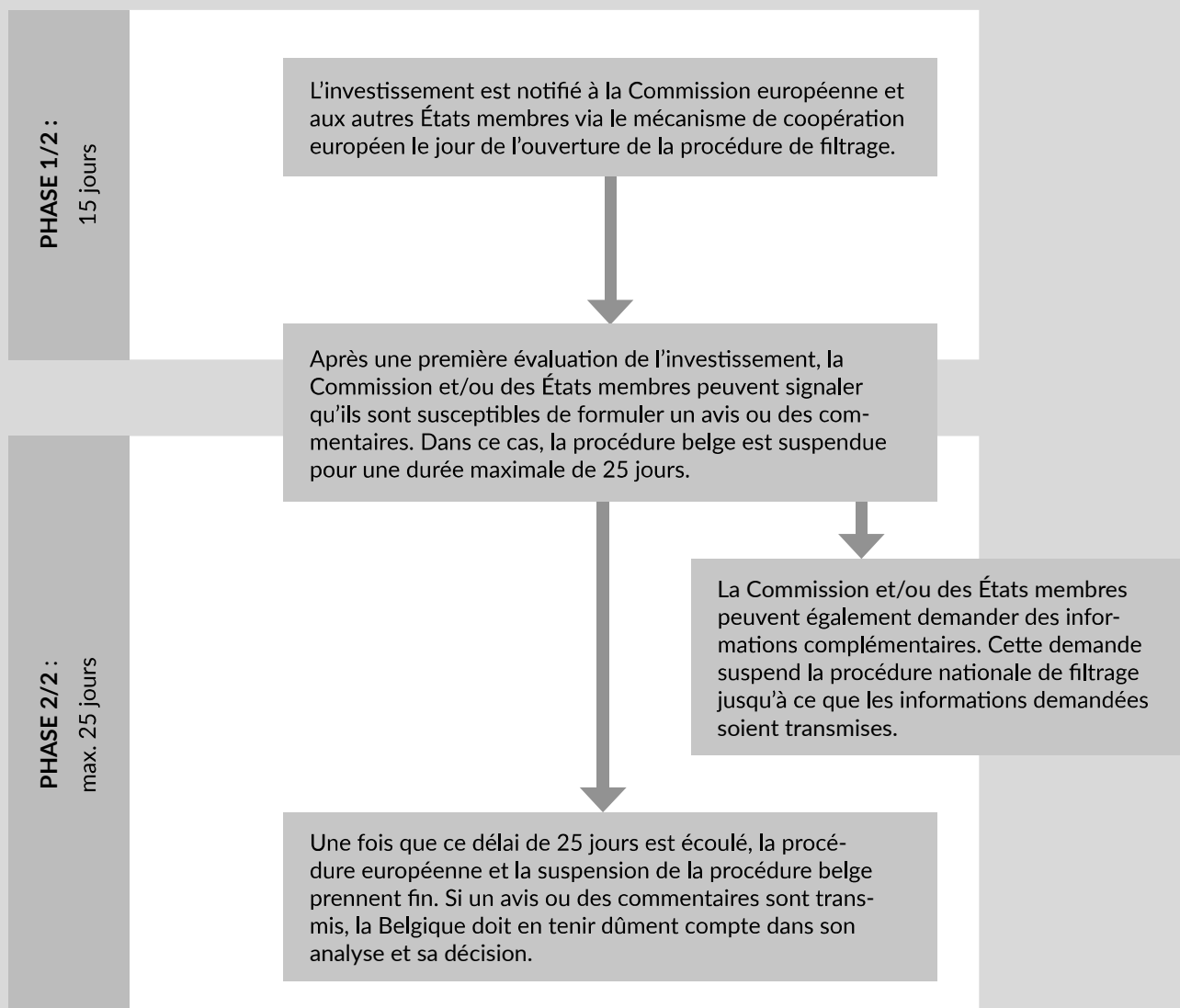
Le processus de filtrage



* Plusieurs suspensions et prolongations sont possibles.

La procédure européenne

Lorsqu'une procédure de filtrage est ouverte, la Commission européenne et les autres États membres de l'Union européenne sont informés de l'investissement, sur la base du règlement 2019/452 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union. Le mécanisme de coopération européen se déroule alors comme suit :



Le rôle du Comité de filtrage interfédéral

Le CFI a été créé par [l'accord de coopération du 30 novembre 2022](#). Il joue un rôle central dans le mécanisme de filtrage belge des investissements directs étrangers.

Composition et compétences

Le CFI réunit des représentants de tous les niveaux de pouvoir compétents. Cette large composition garantit que chaque niveau politique est impliqué dans le filtrage des investissements étrangers et que leurs intérêts sont pris en compte dans le processus décisionnel.

Les entités suivantes sont représentées au sein du CFI :

- l'État fédéral ;
- les 3 régions ;
- les 3 communautés ;
- la Commission communautaire française (COCOF) ;
- la Commission communautaire commune (COCOM).

Les membres sont compétents pour l'examen d'un dossier individuel lorsqu'il existe un lien territorial clair avec leur niveau. Ce lien est déterminé principalement, mais pas exclusivement, sur la base du lieu du siège social ou de l'établissement de la cible belge. De plus, l'investissement doit avoir un impact potentiel sur les tâches et responsabilités du niveau politique concerné. L'État fédéral est toujours compétent.

Un représentant du SPF Economie préside le CFI. Le secrétariat du CFI y est également hébergé.

Rôles et responsabilités

Le CFI n'est pas un organe décisionnel mais il fournit une approche intégrée du filtrage des investissements étrangers en Belgique. Il reçoit et traite de manière centralisée les notifications d'investissements directs étrangers.

Les membres compétents du CFI décident, à la fin de la procédure de vérification, s'il y a lieu d'ouvrir une procédure de filtrage. Durant cette procédure, l'investissement fait l'objet d'une analyse approfondie. Si tel est le cas, les membres conseillent le ministre compétent de leur niveau de pouvoir sur l'admission ou non de l'investissement concerné (voir la page 8).

Bien que la concertation soit possible, chaque membre compétent du CFI exerce ses tâches individuellement lors de la vérification et du filtrage. Il n'y a aucune obligation de consensus entre les membres compétents sur le résultat final.

Le rôle du CCRS

Qu'est-ce que le Comité de coordination du renseignement et de la sécurité ?

Le Comité de coordination du renseignement et de la sécurité (CCRS) est l'organe chargé de :

- favoriser une bonne coordination entre les membres du CCRS ;
- assurer l'échange d'informations entre les membres du CCRS ;
- formuler des propositions au Conseil national de sécurité (CNS) ;
- coordonner la mise en œuvre des décisions du CNS.

Que fait le CCRS ?

Le Comité réunit plusieurs membres des services de renseignement, de sécurité, de cybersécurité et de gestion de crise, ainsi que des représentants de la Défense, des Affaires étrangères et de la Justice. Pour respecter la séparation des pouvoirs, les membres du pouvoir judiciaire ne participent pas à la procédure liée au filtrage des investissements directs étrangers.

Le CCRS se réunit chaque mois. Pour préparer les réunions du Conseil national de sécurité (CNS), un Comité stratégique du renseignement et de la sécurité (CSRS) est généralement organisé mensuellement. Ce comité réunit les membres du CCRS avec les représentants des ministres compétents (Justice, Défense, Intérieur, Affaires étrangères), sous la présidence du Premier ministre.

En principe, tous les membres du CCRS sont également invités au CNS. Le CSRS est composé des représentants des ministres siégeant au CNS ainsi que des membres du CCRS.

Quel est le rôle du CCRS concernant les FDI ?

Dans le cadre de la procédure de filtrage des investissements directs étrangers, le CCRS est tenu de fournir un avis au CFI pour chaque notification. Cette mission s'inscrit dans l'article 13 de [l'accord de coopération du 30 novembre 2022](#) visant à instaurer un mécanisme de filtrage des investissements directs étrangers.

La tâche principale du CCRS dans cette procédure consiste à analyser les investissements et évaluer s'ils présentent des risques pour la sécurité nationale, l'ordre public et les intérêts stratégiques du pays.

Comment les avis sont-ils établis ?

Après réception d'une notification d'un nouveau dossier d'investissement direct étranger, le CCRS dispose d'un délai de 25 jours pour soumettre son avis au CFI. Au cours de ces 25 jours, l'ensemble des membres du CCRS doivent réaliser leur évaluation de l'investissement et aboutir à un consensus pour rendre un avis commun du CCRS au CFI.

Dans certains cas, le CCRS peut, après examen et si nécessaire, prolonger ce délai. Une procédure de filtrage est alors engagée, mais cela reste exceptionnel : elle concerne moins de 10 % des dossiers.

Deep dive : chiffres clés

Considérations générales

Dossiers de la troisième année de filtrage

Au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, le secrétariat du CFI a reçu 191 notifications.

Le statut de ces dossiers est le suivant :

- 162 investissements ont été autorisés ;
- aucune notification n'a été retirée par l'investisseur lui-même ;
- 27 dossiers sont toujours en cours de traitement ;
- 2 investissements ont été autorisés avec des mesures correctives ;
- aucun investissement n'a été refusé.

Détection des investissements non notifiés

Dans le cadre du suivi de l'obligation de notification relative aux investissements directs étrangers, des demandes d'informations ont été adressées aux investisseurs concernant d'éventuelles transactions non notifiées. Les informations reçues ont ensuite été évaluées afin de déterminer s'il était nécessaire de procéder à une notification dans le cadre du mécanisme de filtrage.

Au cours de la troisième année de filtrage, 27 demandes d'informations de ce type ont été envoyées.

Dossiers des années de filtrage précédentes clos cette année

Lors de la troisième année de filtrage, 8 dossiers qui avaient été notifiés lors de la deuxième année de filtrage ont été clôturés, dont :

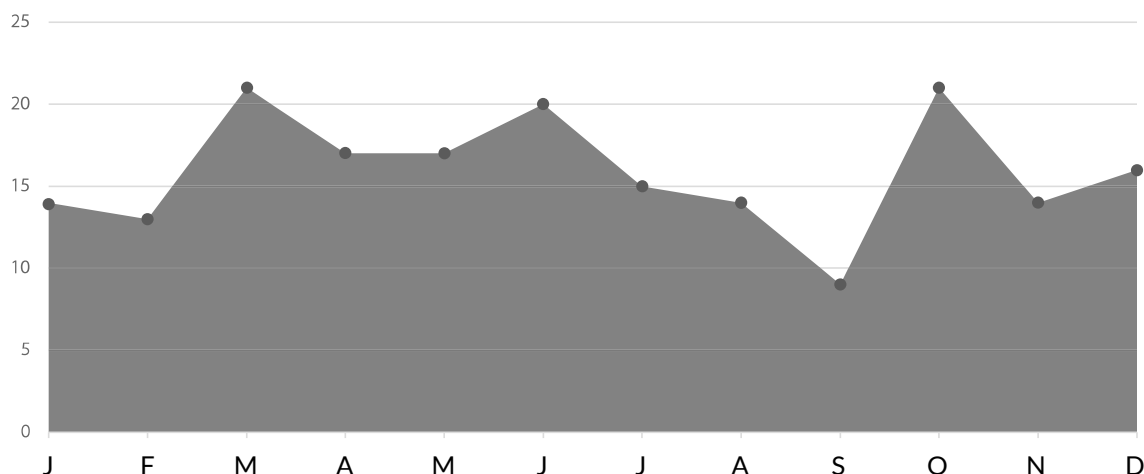
- 6 investissements autorisés à l'issue de la procédure de vérification ;
- 2 investissements qui ont fait l'objet d'une procédure de filtrage, dont 1 a été autorisé sans conditions et 1 a été autorisé avec des mesures correctives.

Les informations relatives à ces dossiers ne sont pas reprises dans le reste de ce rapport annuel.

Informations temporelles

Nombre de notifications par mois

Le graphique 1 présente la répartition du nombre de notifications par mois :



Déroulement des procédures de vérification et de filtrage

Dossiers en phase de vérification

Le secrétariat a reçu en moyenne 16 notifications par mois. Les mois les plus chargés ont été :

- mars (21 notifications) ;
- octobre (21 notifications) ;
- juin (20 notifications).

La procédure de vérification a débuté en moyenne dans les 3 jours suivant la soumission initiale des formulaires de notification. Pour 10 notifications, certaines informations manquaient pour pouvoir lancer immédiatement la procédure de vérification.

La durée moyenne de traitement au cours de la procédure de vérification s'est élevée à 32 jours. La durée maximale légale de la procédure de vérification est normalement de 30 jours, mais en pratique, elle peut être plus longue. C'est notamment le cas lors d'une suspension pour demander des informations supplémentaires ou si le délai de 30 jours expire un jour non ouvrable et que la date de fin est donc reportée. Le secrétariat du CFI a demandé des informations supplémentaires (sur demande d'un membre du CFI) dans 45 dossiers.

Dossiers en phase de filtrage

8 procédures de filtrage ont été lancées durant la troisième année de fonctionnement du mécanisme de filtrage belge. Depuis lors :

- 3 investissements ont été autorisés sans conditions ;
- 2 investissements ont été autorisés avec des mesures correctives ;
- 3 dossiers sont encore en cours.

La durée d'une procédure de filtrage dépend de plusieurs facteurs :

- une éventuelle demande de prolongation du CCRS ;
- la procédure au sein du mécanisme de coopération européen ;
- d'éventuelles demandes d'informations supplémentaires faites par les membres du CFI, ainsi que les délais de réponse correspondants.

Quels sont les investissements concernés ?

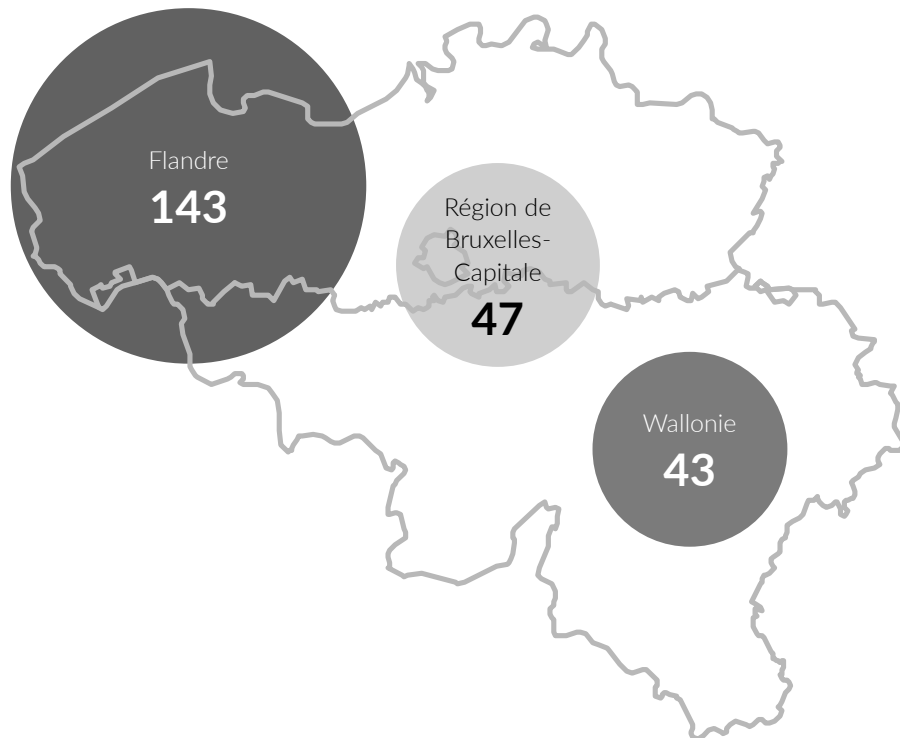
- Dans 27 % des dossiers, la cible principale était une ou plusieurs entités belges.
- Dans 71 % des dossiers, il s'agissait d'une acquisition totale de la cible belge.
- Dans 92 % des dossiers, l'investisseur a acquis le contrôle de la cible.
- 25 notifications concernaient des restructurations internes.

Le tableau ci-dessous reprend les 5 secteurs les plus concernés par les investissements étrangers. Une même transaction peut, à elle seule, concerner plusieurs secteurs.

	Secteur	Nombre de transactions	%
1	Informations sensibles / données personnelles	43	29,05
2	Énergie	28	18,92
3	Infrastructures numériques	13	8,78
4	Santé	13	8,78
5	Double usage	12	8,11

Géographie

Vous trouverez ci-dessous un graphique présentant les investissements en fonction de leur localisation géographique en Belgique. Étant donné qu'un même investissement peut avoir un impact sur plusieurs régions, la somme totale du nombre d'investissements par région dépasse le nombre total de notifications reçues.



Le tableau ci-dessous présente le top 5 des pays d'origine des investisseurs étrangers.

	Pays	Nombre de transactions	%
1	États-Unis	91	41,55
2	Royaume-Uni	46	21,00
3	Canada	12	5,48
4	Suisse	12	5,48
5	Chine	8	3,65

Initiatives européennes et impact sur le mécanisme de filtrage belge

Le nouveau règlement FDI

La prospérité de l'Union européenne, en particulier de la Belgique, repose sur des relations économiques ouvertes avec le reste du monde. Dans un climat géopolitique incertain et face à une concurrence technologique croissante, il est essentiel que l'Union européenne agisse de manière coordonnée afin de garantir son autonomie stratégique ouverte. Dans ce contexte, plusieurs initiatives ont été mises en place ces dernières années, notamment une révision du règlement européen.

En janvier 2024, à la suite de la communication conjointe de juin 2023 concernant une stratégie européenne en matière de sécurité économique, la Commission européenne a proposé une révision du règlement 2019/452 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union. La proposition visait à :

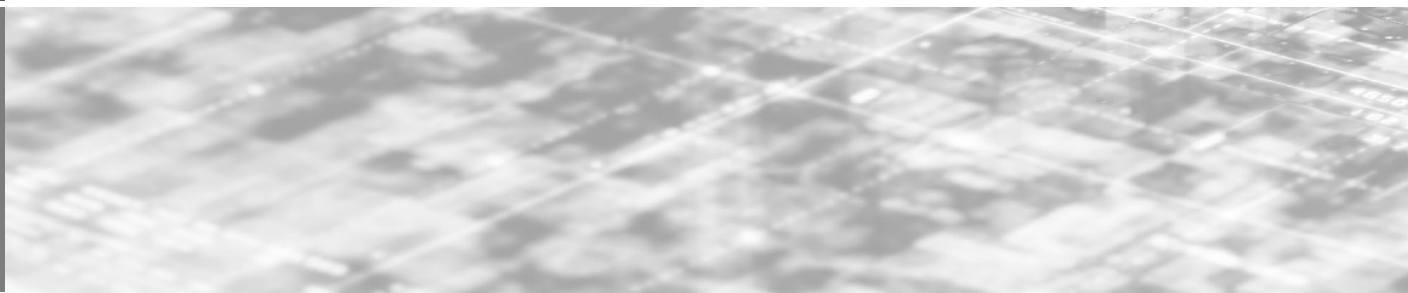
- pousser à une harmonisation du champ d'application commun obligatoire des transactions soumises à une autorisation préalable ;
- consolider la coopération européenne en matière de filtrage.

Après près de 2 ans de négociations au sein du Conseil et de discussions entre le Conseil et le Parlement lors des trilogues, le texte de ce nouveau règlement a été finalisé à la fin de l'année 2025. Compte tenu de son entrée en vigueur le 16 juillet 2026, le règlement 2026/1386 sera d'application dès le 17 janvier 2028.

La Belgique a été très impliquée au cours de ce processus de révision du règlement 2019/452, saisissant toute la nécessité :

- d'harmoniser autant que possible les mécanismes de filtrage nationaux pour une gestion cohérente des risques pour la sécurité nationale et européenne ;
- de renforcer les échanges avec la Commission et les autres États membres pour traiter au mieux ces potentiels risques.

Le nouveau règlement oblige la Belgique à amender l'accord de coopération du 30 novembre 2022, par exemple pour aligner les délais de la procédure avec ceux prévus par le texte européen. La procédure de modification de l'accord de coopération pour apporter les adaptations requises a déjà été lancée.



La doctrine de sécurité économique européenne

La doctrine de sécurité économique adoptée par la Commission européenne en décembre 2025 établit un cadre stratégique visant à renforcer la résilience économique de l'Union européenne face aux risques géoéconomiques. Elle s'appuie sur les analyses de risques européennes menées sur les technologies critiques et sur l'identification de 6 domaines à haut risque qui concentrent les vulnérabilités majeures :

1. les dépendances stratégiques ;
2. les technologies sensibles ;
3. les infrastructures critiques ;
4. les données stratégiques ;
5. les acteurs à risque systémique ;
6. les matières premières critiques.

La doctrine évolue vers une approche plus anticipative et structurée, où la sécurité économique devient un objectif politique à part entière : elle peut désormais justifier des mesures préventives et des coûts économiques à court terme pour réduire des vulnérabilités structurelles à long terme. L'utilisation des outils déjà en place autour de la sécurité économique est par ailleurs encouragée pour l'appréhension des risques détectés.

Pour les autorités compétentes, cette doctrine constitue désormais un référentiel essentiel dans l'analyse des dossiers d'investissements étrangers. Elles confirment que le filtrage doit s'appuyer sur des évaluations systématiques des risques, fondées sur les analyses européennes des technologies critiques. Le filtrage doit également tenir compte des 6 domaines à haut risque, qui prennent une importance croissante dans l'appréciation des dossiers.

Concrètement, l'examen des projets d'investissement doit notamment intégrer les risques de :

- transfert de technologies sensibles ;
- création ou renforcement de dépendances stratégiques ;
- prise de contrôle d'actifs critiques ;
- vulnérabilités systémiques liées à certains acteurs.

En ce sens, la doctrine renforce le rôle du filtrage des investissements étrangers comme instrument central de la sécurité économique : elle invite les autorités nationales à aligner leurs évaluations sur les risques structurels identifiés au niveau européen et à adopter une approche cohérente, documentée et préventive dans le traitement des dossiers.

Conclusion par Séverine Waterbley

Dans un monde où les tensions géopolitiques, l'incertitude économique et les évolutions technologiques se succèdent à un rythme toujours plus soutenu, la protection de la sécurité économique demeure une priorité politique importante pour la Belgique et l'Union européenne. Dans le même temps, notre pays continue de faire résolument le choix d'une économie ouverte qui favorise les investissements internationaux, l'innovation et la coopération. Le mécanisme belge de filtrage des investissements directs étrangers joue à cet égard un rôle clé en conciliant vigilance stratégique, sécurité juridique et transparence.

Le présent rapport annuel de la troisième année de fonctionnement du mécanisme belge de filtrage montre que le système a poursuivi son développement pour devenir un cadre complet et cohérent de suivi des investissements étrangers. La nette augmentation du nombre de notifications confirme l'importance croissante du mécanisme et témoigne également d'une familiarisation accrue des entreprises et des investisseurs avec leurs obligations ainsi qu'avec les procédures applicables.

Au cours de cette troisième année, nous avons également renforcé notre capacité de détection des investissements qui auraient dû être notifiés au mécanisme mais ne l'avaient pas été. Cette vigilance accrue, combinée à un effort de sensibilisation auprès des acteurs économiques, a sans doute contribué à l'augmentation du nombre de notifications. Cette évolution témoigne d'une meilleure appropriation du dispositif par les entreprises et d'une prise de conscience croissante de l'importance de la sécurité économique.

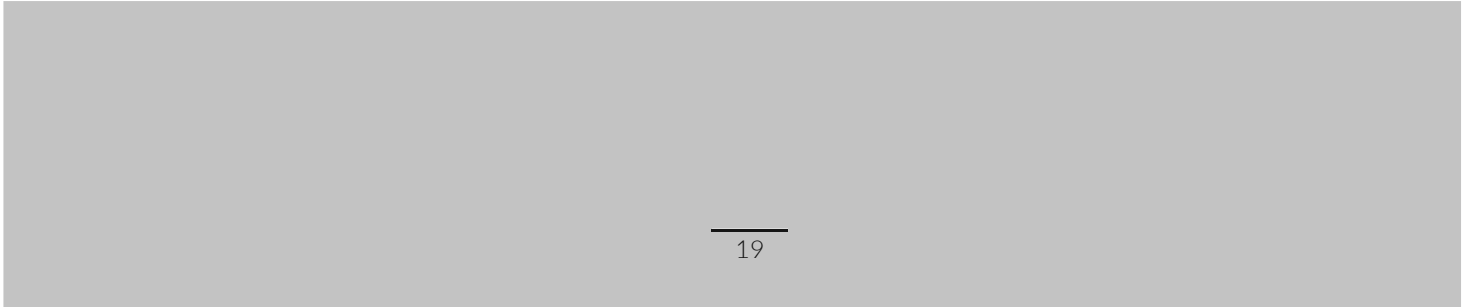
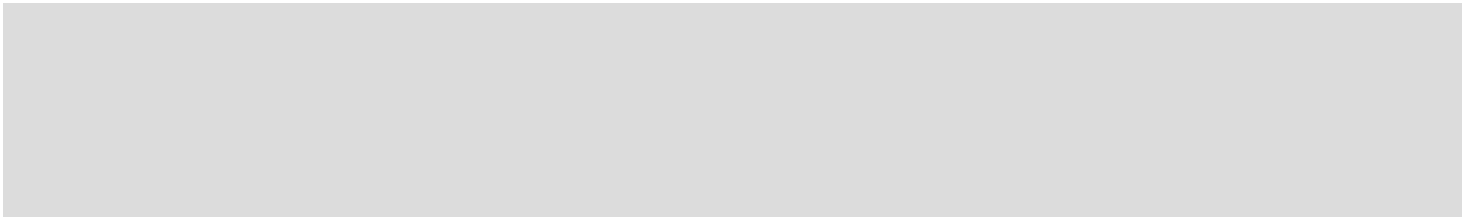
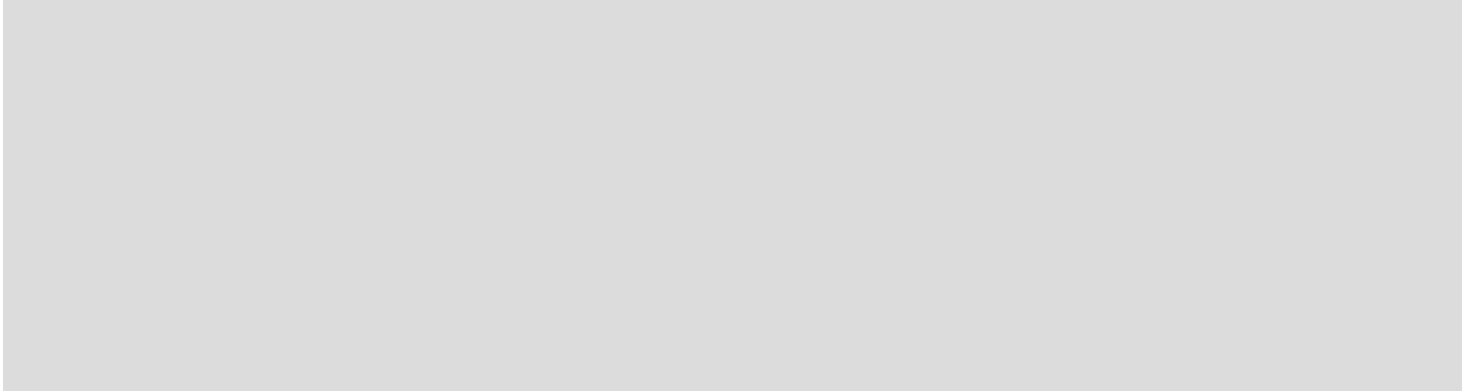
Les expériences du dernier exercice confirment que le mécanisme belge de filtrage parvient à concilier vigilance et ouverture : les risques peuvent être identifiés et suivis en temps utile, tandis que la Belgique demeure une destination d'investissement attractive et fiable.

La Belgique continue de s'engager en faveur d'une politique de filtrage fondée sur la proportionnalité, la transparence et la sécurité juridique. Grâce à une étroite coordination avec le cadre européen et à un renforcement continu de la coopération interfédérale, le mécanisme contribue à un environnement économique stable, sûr et résilient.

Séverine Waterbley

Présidente du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie







SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
economie.fgov.be